



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Navires de la marine nationale

Question écrite n° 11512

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre et la qualité des navires de surface de la marine nationale. En effet, les systèmes de lancement des missiles dans les marines de guerre procèdent de plusieurs rationalités dont les plus simples sont la capacité à lancer une salve de saturation ou bien à répondre à celle-ci et la polyvalence des plateformes navales avec l'intégration de silos verticaux dans le cadre d'un véritable escorteur océanique générique dont la meilleure incarnation est le destroyer. Ainsi, il apparaît un lien entre le tonnage et le nombre de silos qui permet de jauger l'aptitude d'un navire à se défendre, défendre un groupe constitué dans toutes les dimensions du combat naval ou bien à projeter la puissance. Il y a donc un seuil minimal de 48 silos pour une polyvalence réduite pour agir dans toutes les dimensions du combat naval et un seuil de 90 silos pour soutenir de manière prolongée un engagement en mer et à terre. Au rayonnement géographique et à la polyvalence s'ajoute la problématique de la capacité à durer au combat, voire à engager plusieurs combats dans la mesure où il n'est pas encore possible de recharger les silos à la mer, mais seulement au port ou sur un plan d'eau bien abrité. D'autant plus que la question du ratio entre le tonnage et le nombre de silos a aussi une finalité stratégique : plus ce ratio est bon, plus la puissance d'un bâtiment de guerre est théoriquement moins coûteuse. Or, s'agissant des frégates de taille intermédiaire (FTI), celles-ci ne seront percées qu'à 16 silos avec une architecture permettant de monter jusqu'à 32, si et seulement si, aucune pièce au calibre supérieure de 76 mm n'est installée. Dès lors, s'il fallait intégrer un deuxième type de salve après celles vouées à l'anti-aérien (Aster 15 et 30) et la frappe vers la terre (MdCN) comme par exemple une salve anti-navire (FMAN-FMC) alors la masse critique pour chaque salve ne serait plus atteinte. Pour assurer la défense propre du bateau dans une dimension ou produire un minimum d'effets tactiques, il faut donc un nombre minimum de munitions. Avec 32 missiles et la nécessité de produire trois, voire quatre types de salves : cela n'est plus possible. Il devient obligatoire de monter à 48 missiles pour espérer atteindre la polyvalence. Sous ce seuil, bien trop juste, les missions, voire les plateformes navales, doivent se spécialiser temporairement ou définitivement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la possibilité de porter les FTI à 48 silos est envisagée et à quel coût ou bien si ces frégates seront ultra spécialisées ce qui les exclurait de la définition OTAN des *destroyers* ou française des frégates de premier rang.

Texte de la réponse

L'armement des frégates est déterminé à la suite d'études réalisées par les centres d'expertises de la direction générale de l'armement et de la marine nationale. Ces études prennent en compte les menaces existantes et celles envisagées pendant la vie opérationnelle de la frégate, ainsi que les scénarios d'emploi et l'ensemble des capacités du navire. Elles prennent également en considération le contexte global de « force navale à la mer » permettant un combat collaboratif entre les différentes unités. L'ensemble de ces informations permet de déterminer des configurations optimales : nombre de silos de lancement vertical, chargement des silos par type de missile, missiles en batterie hors silo. S'agissant de la frégate de taille intermédiaire (FTI), ce bâtiment n'a ni les mêmes missions, ni les mêmes scénarios d'emploi que la frégate multi-missions (FREMM) ou la frégate de défense aérienne (FDA). A ce jour, il n'est pas prévu de doter la FTI de missiles de croisière navals (MdCN).

Toutefois, des mesures conservatoires sont prises pour pouvoir embarquer ce système de frappe dans la profondeur, si le besoin en était établi, en augmentant le nombre de silos de 16 à 32.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11512

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7037

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9706